

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 6 mars 1951.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre;
2. Que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 à 12 membres, et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 63 (1) b) du Règlement;
3. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 64 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

L. O. BREITHAUPT.